MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT **MOROCCO**

وكالة حساب تحدي الألفية-المغرب

Bulletin de clarifications : Questions et réponses relatives à la Demande de Propositions

L'Assistance technique de l'agence MCA-Morocco pour la mise en place d'un Centre d'Inclusion des Femmes au Foncier (CIFF) au sein du Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille

Réf: **DP/QCBS/MCA-M/LG-11/Compact -PP-17**
Date de publication : **09 Décembre 2021**
Dernier délai de dépôt des propositions : **24 Janvier 2022**

N°	Questions	Réponses
1	La réalisation du projet est conditionnée par la prolongation du Compact jusqu'à mars 2023. Quel est l'état d'avancement avec les autorités sur le sujet ?	L'extension du Compact au 31 mars 2023 sera communiquée, dès son approbation par les autorités compétentes.
2	Engagement des experts : 2.1- Au stade de la proposition technique et financière, un expert peut-il soumissionner avec plusieurs cabinets ou exigez-vous une exclusivité à ce stade ? 2.2- Y a-t-il une objection à s'appuyer sur des experts qui pourraient avoir d'autres missions en cours avec le MCA-M, du moment que leur disponibilité le permet ?	**2.1-** Un expert peut soumissionner avec plusieurs cabinets, **comme stipulé à la clause IC 14. 1 de la DP.** **2.2-** L'expert à mobiliser dans le cadre de cette consultation devrait être disponible le long de la prestation pour le niveau d'effort nécessaire et réaliser ses tâches dans les délais et qualité requis. Ceci sans chevauchement avec les autres missions.
3	Format de réponse : 3.1- Y a-t-il une exigence particulière sur le format de la réponse - Word ou Powerpoint ?	**3.1-**Tous les documents soumis (sous forme de fichier unique ou de fichiers dans un dossier) doivent être en format pdf Microsoft Word ou Excel selon le cas. **3-2-** Oui, l'essentiel est de soumettre une proposition complète.

	3-2- Peut-on soumettre la Proposition Technique en plusieurs fichiers, par exemple : « Nom du Cabinet – la Proposition Technique 1 sur 5 – DP/QCBS/MCA-M/LG-11/Compact -PP-17 » ?	
4	Capacité financière : 4.1-« Les états financiers audités des trois (3) dernières années, accompagnés des lettres des auditeurs » : Dans le cas où un des cabinets n'a pas été éligible au commissariat aux comptes sur les 3 dernières années, est-ce un critère d'inéligibilité à la DP ? Est-ce que les états financiers audités d'une année où il est éligible suffiraient ? 4.2-« La preuve d'un financement dédié à la mise en œuvre des services de consultants, confirmée par un représentant autorisé du Consultant. » : Quels types de documents attendez-vous comme preuve, à titre d'exemple ?	**4.1**- Comme demandé dans la DP, il s'agit de soumettre les états financiers des trois dernières années d'existence. MCA-Morocco appréciera l'éligibilité. **4.2**-Une attestation de la banque de la capacité financière du consultant à exécuter la mission.
5	Précisions sur les tâches : ○ Tâche B : ▪ Quel est le niveau de détail attendu de l'analyse des qualifications / compétences des ressources humaines du MSISF ? ▪ Quel est le niveau de détail attendu du diagnostic financier du MSISF ? ○ Tâche C : ▪ Quel est le niveau de détail attendu sur les plan de formation à 3 ans ? ○ Tâche D : ▪ Y a-t-il une exigence particulière sur le niveau d'automatisation de la BDD ? ○ Tâche E : ▪ Confirmez-vous que les itérations avec les partenaires sur les projets de convention ne sont pas incluses dans le délai de cette tâche ? ▪ S'agit-il de produire une convention « standard » qui sera par la suite adaptée selon le partenaire ?	Tâche B : Le diagnostic global du ministère doit être fait dans le niveau de détail qui permettrait de définir le scénario idoine de mise en place du CIFF. ○ Tâche C : Conformément aux TdRs, le consultant devrait identifier les besoins en formation des ressources humaines du CIFF en relation avec ses missions, et élaborer le plan de leur formation pour les trois premières années à partir de sa mise en place. ○ Tâche D : C'est au soumissionnaire de proposer dans son offre technique le niveau d'automatisation qu'il juge adéquat pour la BDD. ○ Tâche E : ▪ Les délais de validation des projets de conventions de partenariats avec les partenaires ne sont pas compris dans le délai de cette tâche. ▪ Conformément aux TdRs, le consultant devrait établir une cartographie des parties prenantes identifiées sur la base d'une catégorisation selon les missions du CIFF, dresser un état des partenaires actuels, des niveaux de leur implication pour identifier les ajustements qui s'imposent eu égard aux nouveaux enjeux, et de proposer la forme, l'objet et l'étendue des nouveaux partenariats à établir. Sur cette base, il sera amené à préparer **les projets de conventions de partenariat** entre le MSISF, porteur du CIFF, et les partenaires potentiels concernés par la mise en œuvre de ses principales missions.